

**ARRETE DE POLICE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, le code de la voirie routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU, la demande de Monsieur CUPOLI, président de La Mygale Le Séquestre Football, en date du 21 mars 2025, pour l'organisation d'un **vide-grenier, le dimanche 29 juin 2025, à la Baute**

CONSIDERANT la nécessité de bloquer les places et la rue la veille du vide-grenier pour éviter les stationnements gênants le jour J.

CONSIDERANT que le vide grenier se déroulera en partie sur des parkings privés, il est entendu que l'association a obtenu les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public

Monsieur Michel CUPOLI, représentant l'association « La Mygale Le Séquestre Football » est autorisé à occuper le domaine public, à savoir installer des tables et chaises (et autre mobilier éventuel nécessaire pour le vide-grenier) sur l'espace de stationnement situé entre l'avenue des Marranes, la rue du Gravier et la rue Mélaudie :

- Du samedi 28 juin 21h00 au dimanche 29 juin 2025 20h

Il est précisé que les autres espaces occupés sont sur le domaine privé.

Article 2 : Circulation

Conformément au plan annexé au présent arrêté, la rue Mélaudie sera interdite à la circulation sur la portion située entre le croisement avec l'avenue des Marranes et celui avec la rue du Gravier : du samedi 28 juin à 21h00, au dimanche 29 juin à 20h00.

Article 3 : Dans le cadre du vide-grenier, aucun scellement ne devra être fait sur le domaine public, et la propreté devra être maintenue.

Les traçages des emplacements du vide grenier sur la voirie, devront être réalisés avec du plâtre ou de la craie (peinture interdite).

Article 4 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, aux services de secours, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE,
Le 31 mars 2025

Arrêté publié le **01 AVR. 2025**
Par Mairie du Séquestre



Le Maire,
Guillaume POUJADE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>